

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le seize novembre deux mil douze, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Jean Christophe MILLIOT, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Michel BOUVARD, Joëlle DUMOND (jusqu'à la question n° 4), Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Isabelle PLANTARD, Johnny RODRIGUES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	Michel TING
Michelle LETOT	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE
Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Paul HEIM
Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD
Fanny PAIGNON	a donné pouvoir à	M. le Maire
Joëlle DUMOND	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA (à partir de la question n° 5)

ABSENTS

Marie Claude GUERIN
Sylvie SERGE CABITEN

La séance est ouverte à 9 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Johnny RODRIGUES, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2012

Le procès verbal de la séance du 3 septembre 2012 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

1 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2011

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable au titre de l'année 2011.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE)

2 MODIFICATION PORTANT SUR LA DELIBERATION N° 6 EN DATE DU 26 MARS 2012 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

REGULARISE la situation ;

DECIDE d'attribuer, comme prévu, une subvention de 12 000 euros au Comité de Jumelage ;

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

3 MISE A JOUR DE CERTAINES VOIES EXISTANTES DE LA COMMUNE NE FAISANT L'OBJET D'AUCUNE DELIBERATION DE DENOMINATION

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le Boulevard de Bagnecol, **DENOMME** l'Impasse de Bagnecol, **DENOMME** l'Avenue de la Baignoire, **DENOMME** l'Impasse Honoré de Balzac, **DENOMME** la Rue Honoré de Balzac, **DENOMME** l'Impasse Barbacane, **DENOMME** l'Avenue Jean Bart, **DENOMME** l'Avenue Beau Rivage, **DENOMME** l'Avenue de Beaupré, **DENOMME** l'Impasse de Beaupré, **DENOMME** l'Impasse Ludwig Van Beethoven, **DENOMME** la Rue Bel Air, **DENOMME** l'Avenue de Belaigo, **DENOMME** l'Impasse du Béliér, **DENOMME** la Rue du Béliér, **DENOMME** l'Avenue de Bellevue, **DENOMME** l'Avenue du Belvédère, **DENOMME** l'Impasse Hector Berlioz, **DENOMME** le Chemin René Biest, **DENOMME** l'Impasse Georges Bizet, **DENOMME** l'Avenue Louis Blériot, **DENOMME** l'Impasse Bleue, **DENOMME** l'Allée des Bleuets, **DENOMME** l'Impasse des Bolets, **DENOMME** la Rue Hélène Boucher, **DENOMME** la Rue de la Bouchonnerie, **DENOMME** la Rue des Bouchonniers, **DENOMME** le Boulevard de Bougnon, **DENOMME** l'Impasse de Bougnon, **DENOMME** la Rue Antoine Bourdelle, **DENOMME** l'Avenue de la Bouverie, **DENOMME** l'Impasse Georges Brassens, **DENOMME** l'Impasse du Brigadier, **DENOMME** le Boulevard des Bruyères, **DENOMME** l'Allée des Bruyères Multiflores.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

4 ADOPTION DES STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAR ESTEREL MEDITERRANEE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les statuts de la Communauté d'Agglomération « Var Estérel Méditerranée »,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

11 heures – Mme Joëlle DUMOND quitte la séance et donne pouvoir à M. Florent VILLANOVA

5 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 153 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 153 sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 2 775 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

6 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 5 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BX n° 5 sise lieu-dit Bouanaïgo aux Issambres, d'une superficie de 2 911 m²,

AUTORISE Mr le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

7 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 19 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BX n° 19 sise lieu-dit Bouanaïgo, Avenue du Belvédère aux Issambres, d'une superficie de 328 m²,

AUTORISE Mr le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

8 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 20 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BX n° 20 sise lieu-dit Bouanaïgo, Avenue du Belvédère aux Issambres, d'une superficie de 825 m²,

AUTORISE Mr le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

9 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 40 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BX n° 40 sise lieu-dit Bouanaïgo, Allée de l'Ancien Train des Pignes aux Issambres, d'une superficie de 1 635 m²,

AUTORISE Mr le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

10 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 45 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BX n° 45 sise lieu-dit Bouanaïgo, Allée de l'Ancien Train des Pignes aux Issambres, d'une superficie de 1 155 m²,

AUTORISE Mr le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

11 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 54 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BX n° 54 sise lieu-dit Bouanaïgo, Avenue des Dolmens aux Issambres, d'une superficie de 832 m²,

AUTORISE Mr le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

12 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 55 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BX n° 55 sise lieu-dit Parc du Corsaire, Avenue du Belvédère aux Issambres d'une superficie de 2 877m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

13 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 246 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BX n° 246 sise lieu-dit La Bonne-Eau, aux Issambres, d'une superficie de 3 104m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

14 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 144 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BY n° 144, sise lieu-dit Les Calanques des Issambres (La Vigie), quartier des Issambres, d'une superficie de 885 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

15 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 147 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BY n° 147, sise lieu-dit Les Calanques des Issambres (La Vigie), quartier des Issambres, d'une superficie de 800 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

16 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 159 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BY n° 159 sise lieu-dit Bouanaïgo, Les Calanques des Issambres, d'une superficie de 385 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

17 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 162 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BY n° 162 sise lieu-dit Bouanaïgo, les Calanques des Issambres, d'une superficie de 1 685 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

18 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 163 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BY n° 163 sise lieu-dit Bouanaïgo, les Calanques des Issambres, d'une superficie de 4 420 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

19 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 389 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section BY n° 389 sise lieu-dit Bouanaïgo, les Calanques des Issambres, d'une superficie de 173 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

20 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 137 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 137 sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 990 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

21 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 142 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 142 sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 40 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

22 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 152 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 152 sise lieu-dit Val d'Esquières, Bd des Bruyères aux Issambres, d'une superficie de 243 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

23 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 169 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 169, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 2 185 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

24 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 170 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 170, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 2 980 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

25 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 171 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 171, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 2 150 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

26 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 192 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 192, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 47 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

27 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 203 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 203, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 90 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

28 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 204 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 204, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 3 450 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

29 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 211 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 211, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 220 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

30 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 214 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 214, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 490 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

31 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 215 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 215, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 4 775 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

32 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 221 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 221, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 1 240 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

33 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 227 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 227, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 43 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

34 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 235 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 235, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 595 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

35 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 247 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 247, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 10 360 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

36 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 285 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 285, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 3 655 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

37 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 441 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 441, sise lieu-dit Val d'Esquières, Bd Plein Sud aux Issambres, d'une superficie de 535 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

38 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 527 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CI n° 527, sise lieu-dit Val d'Esquières aux Issambres, d'une superficie de 1 840 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : 23 voix POUR

2 Abstentions (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)

39 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 237 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 237 sise lieu-dit Bouanaïgo aux Issambres, d'une superficie de 840 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

40 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 246 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 246 sise lieu-dit Bouanaïgo aux Issambres, d'une superficie de 10 690 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

41 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 251 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 251, sise lieu-dit Bouanaïgo (La Vigie), quartier des Issambres, d'une superficie de 1 530 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

42 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 252 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 252 sise lieu-dit Bouanaïgo aux Issambres, d'une superficie de 248 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

43 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 257 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 257 sise lieu-dit Bouanaïgo aux Issambres, d'une superficie de 386 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

44 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 265 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 265 sise lieu-dit Bouanaïgo aux Issambres, d'une superficie de 12 720 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

45 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 273 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 273, sise lieu-dit La Vigie aux Issambres, d'une superficie de 3 885 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

46 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 281 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 281, sise lieu-dit La Vigie aux Issambres, d'une superficie de 820 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

47 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 285 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 285, sise lieu-dit La Vigie aux Issambres, d'une superficie de 410 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

48 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 305 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 305, sise lieu-dit La Vigie aux Issambres, d'une superficie de 335 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

49 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 307 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 307, sise lieu-dit La Vigie aux Issambres, d'une superficie de 145 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

50 BIEN VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 320 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 320, sise lieu-dit La Vigie aux Issambres, d'une superficie de 854 m²,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

51 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2012/137 à 2012/160.

12 heures – Mme Isabelle PLANTARD quitte la séance et donne pouvoir à M. André COURTIL

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 12 heures 11.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 16 novembre 2012.

Le Maire,
Luc JOUSSE